Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260126-2026_003-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 26 janvier 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-03

En exercice : 30
Présents (P) : 27
Excusés (E) : 2
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 28

L'an deux mil vingt-six, le 26 janvier, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 16 janvier 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (E – A donné pouvoir à Dominique DAHYOT), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (P), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P) Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (E), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (E), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Arlette ROUZEL (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P)

Secrétaire de séance : Sandrine NOGUES

SOCIÉTÉ LES ATELIERS DE L'ARGOAT A PLELAN LE GRAND AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE REJET DES EFFLUENTS AU RÉSEAU

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260126-2026_003-DE

Vu *le Code de la commande publique, et notamment ses article L. 2194-1 et R2194-8,*

Vu *la délibération n°2024-042 du Conseil Communautaire du 8 avril 2024 actant le transfert de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à Brocéliande Communauté à compter du 1er janvier 2025*

Vu *l'arrêté préfectoral n°35-2024-09-25-00002 du 25 septembre 2024, portant modification des statuts de Brocéliande communauté au 1er janvier 2025,*

Vu *la convention fixant les conditions de rejet des effluents au réseau d'assainissement de l'Atelier de l'Argoat signée par la Commune de Plélan-le-Grand, la société L'Atelier de l'Argoat et la SAUR en date du 17 mai 2022,*

Vu *l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions de rejet des effluents au réseau d'assainissement de la société Atelier de l'Argoat actant du transfert de la convention à Brocéliande Communauté depuis sa prise de compétence.*

Vu *la demande de dérogation temporaire aux normes de rejets dans le cadre des travaux de réaménagement de la filière de prétraitement formulée par la société l'Atelier de l'Argoat via son courrier en date du 8 juillet 2025.*

Vu *le projet d'avenant n°2 à la convention fixant les conditions de rejet des effluents au réseau d'assainissement de la société Atelier de l'Argoat*

Considérant *la volonté de Brocéliande Communauté d'encourager l'entreprise à réaliser des travaux visant à améliorer la qualité des effluents au réseau d'assainissement collectif,*

Considérant *que cette dérogation est strictement limitée aux pénalités forfaitaires et ne saurait en aucun cas être interprétée comme une exonération de responsabilité de l'établissement,*

Monsieur le Vice-Président en charge du Patrimoine, de la mutualisation , du grand et petit cycles de l'eau rappelle que la société Atelier de l'Argoat est une entreprise spécialisée dans la fabrication d'andouilles et d'andouillettes. Les eaux usées industrielles sont constituées principalement des eaux issues du process et des nettoyages, réalisés manuellement pour l'essentiel.

La société Atelier de l'Argoat a signé une convention de rejet de ses effluents avec la commune de Plélan-le-Grand le 17 mai 2022 afin de déterminer les conditions de rejets de ses eaux usées. Un avenant n°1 a été signé le 13/03/2025 suite au transfert de la compétence assainissement à Brocéliande Communauté.

Actuellement les installations de prétraitement des effluents en assainissement de l'établissement sont dysfonctionnelles. Des études sur les usages de l'eau de l'entreprise et l'amélioration du prétraitement sont en cours.

Les travaux envisagés consistent en l'installation d'équipements neufs sur une zone temporaire nécessitant des modifications progressives de leur réseau. Afin d'encourager l'usine à investir dans sa station de prétraitement, il est proposé de suspendre temporairement l'application des pénalités pendant quelques mois.

Aussi, le présent avenant vise à suspendre, sous condition, jusqu'au 15 décembre 2026 l'application des pénalités pour permettre à l'entreprise de procéder aux travaux d'amélioration de la filière de prétraitement.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260126-2026_003-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention fixant les conditions de rejet des effluents au réseau d'assainissement de l'Atelier de l'Argoat,
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les autres avenants qui pourront être pris dans le cadre de cette convention.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 27 janvier 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Bernard ETHORÉ